



PRÉFET DE LA VENDÉE

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Roche-sur-Yon, le 06/08/2020

Fortes chaleurs – Vigilance de niveau jaune canicule pour le département de la Vendée

Météo France a placé le département de la Vendée en vigilance météorologique de niveau jaune en prévision de fortes chaleurs sur plusieurs jours consécutifs.

Évolution prévue :

Les fortes chaleurs observées ce jour en Vendée (34° à La Roche-sur-Yon, 35° à Fontenay-le-Comte) vont se renforcer à partir demain et durant tout le week-end.

Dès demain après-midi, un pic de chaleur est attendu avec des températures maximales dans l'intérieur des terres autour de 40° et de 35° sur le littoral. Les températures minimales seront comprises la nuit entre 18° et 20°.

Samedi, les températures maximales atteindront 35° dans les terres et 27° sur le littoral. Les températures minimales seront de 19° à 22 °. Dimanche, les températures maximales atteindront 35° dans les terres et 29° sur le littoral.

Au vu de ces informations, le niveau 2 « Avertissement chaleur » du plan de gestion d'une canicule est activé à compter de ce jour.

Les maires des communes ont été alertés de cette situation pour mettre en œuvre les mesures destinées à informer la population et mettre en alerte leurs services.

Durant toute la durée de l'épisode caniculaire, les services de l'État sont mobilisés pour anticiper et prévenir l'impact sanitaire des fortes chaleurs en particulier à destination des publics fragiles et auprès des sites sensibles.

Le préfet rappelle les conseils simples à adopter par tous, mais surtout par les personnes fragiles et les plus à risques (personnes âgées de plus de 65 ans, personnes handicapées ou malades à domicile, personnes dépendantes, femmes enceintes, enfants, personnes sans domicile fixe...) afin de lutter au mieux contre les conséquences de la chaleur. Les sportifs et les personnes qui travaillent dehors, doivent faire attention à la déshydratation et au coup de chaleur.

Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16

Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr

🌐 www.vendee.gouv.fr - 📧 @PrefetVendee - 📺 @PrefetVendee - 📱 @prefetvendee

29 rue Delille
85000 La Roche-sur-Yon



PRÉFET DE LA VENDÉE

Liberté
Égalité
Fraternité

Les symptômes d'un coup de chaleur sont : une fièvre supérieure à 40°C, une peau chaude, rouge et sèche, des maux de tête, des nausées, une somnolence, une soif intense, une confusion, des convulsions et une perte de connaissance.

Compte tenu du contexte sanitaire, le préfet rappelle que les gestes barrières et le port du masque doivent être maintenus, malgré les fortes chaleurs.

Conseils de comportement :

Dans tous les cas :

- En cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin ;
- Si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite deux fois par jour. Accompagnez-les dans un endroit frais ;
- Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez la nuit ;
- Mouillez vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains ;
- Buvez régulièrement et fréquemment de l'eau sans attendre d'avoir soif ;
- Ne sortez pas aux heures les plus chaudes (11h-21h) ;
- Si vous devez sortir portez un chapeau et des vêtements légers ;
- Limitez vos activités physiques.

Covid-19 & canicule : Utilisation des climatiseurs, des ventilateurs et des brumisateurs

Dans le contexte épidémiologique cet été, l'aération des milieux revêt une importance capitale pour le renouvellement de l'air intérieur, ainsi que pour son refroidissement.

A domicile et dans les structures collectives, il est recommandé d'appliquer les consignes d'aération régulière par ouverture en grand des fenêtres (minimum 10 à 15 min) deux fois par jour et en cas de pic de chaleur : quand la température extérieure est inférieure à la température intérieure.

Il est recommandé, notamment aux responsables et gestionnaires d'établissements recevant du public, en particulier des personnes vulnérables, de s'assurer que l'entretien des systèmes de ventilation et de climatisation sont conformes.

L'utilisation de ventilateurs dans les espaces collectifs clos ou semi-clos, est contre-indiquée, dès lors que plusieurs personnes y sont présentes (même porteuses de masques), si le flux d'air est dirigé vers les personnes.

Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16

Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr

🌐 www.vendee.gouv.fr - 📧 @PrefetVendee - 📱 @PrefetVendee - 🌐 @prefetvendee

29 rue Delille
85000 La Roche-sur-Yon



PRÉFET DE LA VENDÉE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Concernant les dispositifs collectifs de brumisation, ils peuvent être utilisés mais s'ils ne génèrent pas d'humidité visible sur les personnes et les surfaces (ex : rafraîchissement d'espaces collectifs type hall de gare) ou une humidification des personnes exposées (ex : aires de repos sur les autoroutes, espaces de loisirs). Ils ne doivent pas non plus être utilisés avec un ventilateur, si le flux d'air est dirigé vers les personnes.

Recommandations particulières :

- **Personnes âgées, handicapées ou fragiles isolées** : incitez-les à s'inscrire sur la liste mise à leur disposition par chaque mairie afin de recevoir le soutien de bénévoles, et prenez de leurs nouvelles très régulièrement. Incitez les à accéder à des lieux réfrigérés, tant en journée que la nuit, avec notamment l'ouverture de parcs et jardins. Avec les services de l'État, les collectivités locales et les associations qui se mobilisent pour aller vers et aider ces personnes, soyons solidaires des plus démunis, notamment des personnes sans domicile.
- **Nourrissons et jeunes enfants** : veillez à les protéger en permanence de la chaleur (éviter les sorties aux heures les plus chaudes, les faire boire et les hydrater régulièrement, leur faire porter chapeau et lunettes de soleil et leur appliquer de la crème solaire). Ne les laissez jamais dans une pièce mal ventilée ou un véhicule, même pendant une très courte durée.
- **Travailleurs** : buvez beaucoup d'eau, plusieurs fois par jour. Soyez vigilant pour vos collègues et vous-même. Protégez votre peau du soleil, et si vous vous sentez mal, signalez-le rapidement.
- **Employeurs** : évaluez les risques, prenez les décisions qui s'imposent, notamment l'aménagement des horaires afin de limiter l'exposition des salariés aux températures les plus fortes de la journée et le report des tâches pénibles ; dans le secteur du bâtiment et des travaux publics par exemple, aménagez les chantiers pour assurer la santé et la sécurité de vos salariés.
- **Sportifs** : évitez l'activité physique aux heures les plus chaudes de la journée.
- **En cas de problème de santé ou de traitement médicamenteux régulier** (adaptation de doses, par exemple), n'hésitez pas à **demandez conseil** à votre médecin traitant ou votre pharmacien.

Si vous connaissez des personnes âgées, handicapées ou fragiles qui sont isolées, incitez-les à s'inscrire sur la liste mise à leur disposition par chaque mairie afin de recevoir de l'aide de bénévoles, et, pendant la vague de chaleur, prenez de leurs nouvelles régulièrement.

Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16
Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr
🌐 www.vendee.gouv.fr - 📧 @PrefetVendee - 📺 @PrefetVendee - 📧 prefetvendee

29 rue Delille
85000 La Roche-sur-Yon



PRÉFET DE LA VENDÉE

Liberté
Égalité
Fraternité

Tenez-vous informés de l'évolution des températures en consultant :
www.meteofrance.com.



VAGUE DE CHALEUR

Se rafraîchir en toute sécurité en période de COVID

Ventilation mécanique (VMC)

- ✓ Utiliser des filtres avec une bonne performance et bien les entretenir (exemple : filtres HEPA)
- ✓ Nettoyer et entretenir l'installation régulièrement
- ✓ Arrêter ou réduire le mode recyclage de l'air

Ventilateur

- ✓ A domicile, en l'absence de malade
- ✓ Seul dans une pièce en dehors du domicile
- X Dans les espaces clos collectifs même en l'absence de malades

Brumisateurs

- ✓ Brumisateur utilisé seul
- ✓ Brumisateur + ventilateur dans les espaces semi-clos ou ouverts en l'absence de flux d'air orienté vers des personnes
- ✓ Brumisateur + ventilateur dans les espaces clos si une seule personne présente dans la pièce

Climatisation individuelle ou collective

- ✓ Nettoyer et entretenir régulièrement les installations
- ✓ Utiliser des filtres ayant une bonne performance sanitaire (ex : HEPA) et correctement entretenus

Pour plus d'informations :
solidarites-sante.gouv.fr • meteo.fr • #canicule

Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16

Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr

🌐 www.vendee.gouv.fr - 📧 @PrefetVendee - 📺 @PrefetVendee - 📺 @prefetvendee

29 rue Delille
85000 La Roche-sur-Yon